



JUNGLE GEMS GLAZE

Fiche de donnée de sécurité (FDS)

Version: 01
Date of Issue: 26 juin 2024

Classifié selon: Règlement (CE) n° 1272/2008
Règlement (CE) n° 1907/2006

Section 1 – Identification

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit:	JUNGLE GEMS GLAZE
Couleurs du produit:	MARDI GRAS (CG1000), GOGH IRIS (CG1001), DAY LILY (CG1002), PEACH PARTY (CG1003), BERRY TART (CG1004), MAROON LAGOON (CG1005), PURPLE REIGN (CG1006), BLUEBERRY BUBBLEGUM (CG1007), BLUE GUPPY (CG1008), CHERRY LIMEADE (CG1009), BLUE CAPRICE (CG718), SEAWIND (CG722), NOEL (CG750), SASSY ORANGE (CG753), FIRECRACKER (CG756), BLACK OPAL (CG779), MYSTIC JADE (CG780), STRAWBERRY SUNDAE (CG783), ROYAL FANTASY (CG785), OBSIDIAN (CG786), DUTCH ENAMELWARE (CG788), YADRO PRINT (CG795), BLACK IRIS (CG798), WILDFIRE (CG954), LAGOON BLUE (CG958), LEMON LIME (CG963), KALEIDOSCOPE (CG964), MOCHA MARBLE (CG965), PEPPERMINT TWIST (CG968), FLORAL FANTASY (CG969), MASQUERADE (CG970), DRAGON'S BREATH (CG972), BLOOMIN' BLUE (CG974), INK SPOTS (CG977), CORAL PUFF (CG980), FRUITY FRECKLES (CG981), KOI POND (CG983), LADYBUG (CG984), MONET'S POND (CG985), SMOKE AND FIRE (CG986), TREE FROG (CG987), STARRY NIGHT (CG990), MOUNTAIN MOSS (CG991), LAVENDER SPRIGS (CG993), FIELD AND FLOWERS (CG994), SEAFOAM (CG997), PINK PIXIE (CG998), JAZZ NOTES (CG999), PEACOCK EYES (S2701), NORTHERN LIGHTS (S2702), BERRYBERRY PIE (S2703), PLUM JELLY (S2704), ORIENTAL CARMEL (S2708), CAPPUCCHINO MINT (S2709), TAHITI GRAPE (S2711), MONSOON SEAS (S2712), HERB GARDEN (S2714), SPOTTED KIWI (S2715), CELESTIAL BLUE (S2716), COSMIC BLACK (S2718), GRAPE DIVINE (S2723), LOTUS BLOSSOM (S2724), SAFARI (S2725), CHEETAH (S2726), POPPY FIELDS (S2727), CITRUS SPLASH (S2729), KABOOM (S2731)
Dimensions du produit:	4 fl. oz. (118 ml), 16 fl. oz. (473 mL)
Description du produit:	Formulations de glaçures liquides colorées destinées à être appliquées à l'aide d'un pinceau, puis placées dans un four pour la cuisson de la glaçure.

1.2 Usage recommandé

Utilisation(s) identifiée(s) pertinente(s): Le produit est destiné à des fins générales (adultes) d'art et d'artisanat.

1.3 Identificateur du fournisseur

Fabricant/fournisseur: Coloramics, LLC
4077 Weaver Court South
Hilliard, OH 43026 USA
Téléphone de travail: +1 (614) 876-1171

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Téléphone d'urgence: Contactez le centre antipoison local.

Section 2 – Identification des Dangers

2.1. Classification

Classifié selon: Règlement (CE) No. 1272/2008 [CLP]

	Physique	Santé	Environnement ^a
Le(s) classification(s) é	Non classés	Non classés	H412 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 3)
LCS ou ce factor M	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable
Procédure de classification	Poids de la preuve	Poids de la preuve	Poids de la preuve

^a Cette FDS s'applique à la gamme de produits, et les classifications environnementales indiquées ne s'appliquent donc pas à toutes les couleurs. Il convient de noter que certaines couleurs peuvent présenter des problèmes environnementaux à un degré moindre (c'est-à-dire catégorie 4).

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme d'étiquette: Aucun requis

Mention d'avertissement: Aucun requis

Mentions de danger et précautions:

Toxicité aquatique chronique (Catégorie 3) (H412)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations supplémentaires sur les risques :

- EUH208 : Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one (CAS n° 2634-33-5). Peut déclencher une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

- Ce produit n'est pas censé être un perturbateur endocrinien.
- Ce produit ne devrait pas répondre aux critères vPvB ou PBT conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.
- Aucun autre danger n'a été identifié pour ce produit.

Section 3 – Composition / Informations sur les Ingrédients

3.1 Matières

Le produit est un mélange et non une substance.

3.2 Mélanges

Nom chimique	N° CAS	N° CE	% Concentration en Poids ^{a, b}	Dangers SGH ^c
Oxyde de zinc	1314-13-2	215-222-5	≤ 2.5237%	H371 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique, Catégorie 2, le tractus gastro-intestinal) ; H400 : Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1) ; H410 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 1)
Pyrithione de zinc	13463-41-7	236-671-3	≤ 0.0067%	H301 : Toxicité orale aiguë (Catégorie 3) ; H318 : Lésions oculaires graves (Catégorie 1) ; H330 : Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 2) ; H372 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée, Catégorie 1) ; H360D : Toxicité pour la reproduction (Catégorie 1B) (Peut nuire au fœtus) ; H400 : Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1) ; H410 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 1)

La silice cristalline	14808-60-7	238-878-4	≤ 7.9964%	H350 : Cancérogénicité (Catégorie 1) (Inhalation) ; H372 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée, Catégorie 1, les poumons)
Dioxyde de titane	13463-67-7	236-675-5	≤ 0.8801%	H351 : Cancérogénicité (Catégorie 2) (Inhalation)
Oxyde de cobalt (II, III)	1308-06-1	215-157-2	≤ 2.5214%	H334 : Sensibilisation respiratoire (Catégorie 1B) ; H412 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 3)
Carbonate de sodium	497-19-8	207-838-8	≤ 7.5808%	H319 : Irritation oculaire (Catégorie 2)
Oxyde de bore ^d	1303-86-2	215-125-8	≤ 1.8355%	H360FD : Toxicité pour la reproduction (Catégorie 1B) (Peut nuire à la fertilité et au fœtus) ;
Oxyde de nickel	1313-99-1	215-215-7	≤ 0.1681%	H317 : Sensibilisation cutanée (Catégorie 1) ; H372 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée, Catégorie 1 - poumons) ; H350 : Cancérogénicité (Catégorie 1A) (Inhalation) ; H413 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 4)

- ^a Les concentrations sont calculées comme un maximum pour toutes les couleurs, plutôt que par couleur.
- ^b Les concentrations indiquées correspondent à la somme des concentrations du produit chimique sous forme liquide et cristalline. Les dangers correspondant à chaque produit chimique peuvent ne pas s'appliquer à la forme cristalline du produit chimique car elle n'est pas biodisponible.
- ^c Les classifications du SGH sont basées sur les classifications du CLP ainsi que sur les données toxicologiques disponibles concernant les ingrédients individuels.
- ^d L'oxyde de bore contenu dans ce produit est entièrement incorporé dans la structure vitreuse de la fritte et réagit chimiquement sous forme de silicates ou d'autres complexes essentiellement insolubles. L'exposition à l'ingrédient dangereux peut se produire si les ingrédients se dissolvent hors du verre. En raison de la stabilité chimique des frites et de leur résistance à l'attaque par les acides ou les alcalis, ce phénomène ne devrait se produire que très lentement. À ce jour, il n'existe aucune preuve significative d'effets néfastes dus à des expositions industrielles.

Les autres ingrédients du produit sont soit considérés comme non dangereux, soit inférieurs à leurs valeurs seuils/limites de concentration respectives du SGH dans le produit final et n'ont donc pas été divulgués dans la FDS.

Le produit peut contenir du dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7) et de la silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) qui peuvent être dangereux en cas d'inhalation. Compte tenu de la nature et de la forme physique du produit (glaçure liquide), il est peu probable que des particules respirables en suspension dans l'air soient libérées par le produit et, par conséquent, le danger n'est pas pertinent pour le produit. On a supposé que la glaçure ne serait pas poncée après avoir été cuite dans le four.

	Limite de concentration spécifique	Facteur multiplicateur	Estimation de la toxicité aiguë
JUNGLE GEMS GLAZES	Pas disponibles	Pas disponibles	>2000 mg/kg (orale/ cutanée) >20 mg/L (inhalation)

Section 4 – Premier Soins

4.1 Mesures de premiers soins

Contact avec les yeux: Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. Par mesure de précaution, retirer les lentilles de contact, le cas échéant, et rincer immédiatement les yeux à l'eau. En cas de doute, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. En cas d'irritation, laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Si l'irritation de la peau persiste: Consulter un médecin.

Inhalation: Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. La voie d'exposition par inhalation n'est pas prévue dans le cadre de l'utilisation prévue. En cas d'exposition à des niveaux excessifs de produit dans l'air, déplacer la personne exposée à l'air frais. En cas de doute, consulter un médecin.

Ingestion: Aucune mesure spécifique de premiers secours n'est requise. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute, consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

- Se référer à la **Section 11 – Information Toxicologique**.

4.3 Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Non requis.

Section 5 – Mesures à prendre en cas d'Incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés: Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour la zone environnante si le matériau est impliqué dans un incendie (par exemple, brouillard d'eau, mousse, poudre chimique ou dioxyde de carbone).

Agents extincteurs inappropriés: Aucun connu.

5.2 Dangers spécifiques du produit

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion:

- Des vapeurs ou fumées irritantes peuvent se former si le produit est impliqué dans un incendie:
- Se référer à la **Section 10 - Stabilité et réactivité.**

5.3 Précautions pour les pompiers

- Portez un appareil respiratoire autonome pour vous protéger contre les fumées potentiellement irritantes.

Section 6 – Mesures à Prendre en cas de Déversement Accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Précautions individuelles: Ventiler la zone en cas de déversement dans un espace confiné ou dans d'autres zones mal ventilées. Observez les conseils d'EPI dans la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle.**

Procédures d'urgence: Indisponible.

6.2 Précautions relatives à l'environnement:

- Empêcher l'entrée et le contact avec le sol, les drains, les égouts et les cours d'eau. Recueillir les liquides répandus. Informer les autorités locales / régionales / nationales / internationales compétentes. Empêcher toute autre fuite ou déversement si cela est possible sans danger.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Mesures de confinement / nettoyage: Contenir le déversement s'il est sécuritaire de le faire. Éliminer les sources d'inflammation. Rincer la zone de déversement à l'eau tiède une fois le ramassage des matières terminé. Rincez la zone avec de l'eau. Évitez la formation de poussière. Éliminer le contenu/récipient scellé et l'eau de lavage conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

6.4 Référence à d'autres sections

- Se référer à la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle** et à la **Section 13 – Données Sur L'élimination**

Section 7– Manutention et Stockage

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les employés doivent être formés à l'utilisation et à la manipulation en toute sécurité des matières chimiques.
- Se référer à la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle.**

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage

- Gardez le récipient bien fermé pour éviter les déversements.
- Conserver dans un endroit frais et sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Se référer à la **Section 1.2 - Usage recommandé.**

Section 8– Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition professionnelle : Seules les vapeurs ont été considérées comme prévisibles dans des conditions d'utilisation normales. Les particules en suspension dans l'air, telles que les poussières, ne sont pas prévisibles dans des conditions d'utilisation normales.

Nom chimique	N° CAS	ACGIH TLV TWA	OSHA PEL TWA	NIOSH REL TWA	DFG MAKs TWA
Oxyde de zinc, poussières et fumées	1314-13-2	2 mg/m ³ ^a	5mg/m ³	5 mg/m ³	0.1 mg/m ³ R
Silice cristalline, mélange respirable (quartz, cristobalite, tridymite)	14808-60-7	0.025 mg/m ³ ^d	0.05 mg/m ³	0.05 mg/m ³	N/A
Dioxyde de titane	13463-67-7	10 mg/m ³ ^d	15 mg/m ³ ^e	N/A	0.3 mg/m ³ R ^f
Oxyde de bore	1303-86-2	N/A	15 mg/m ³ ^b	10 mg/m ³	N/A
N/A R	Non applicable Mesuré en fractions respirables de l'aérosol		^a Particules respirables ^b Poussière totale ^c Multiplié par la densité du matériau		

Note : Les valeurs de dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7) indiquées ci-dessus se rapportent à des particules non ultrafines et non nanométriques ou à échelle fine.

8.2 Contrôles d'exposition:

Contrôles d'ingénierie appropriés:

- Aucune exigence particulière dans des conditions d'utilisation ordinaires et avec une ventilation adéquate. Une ventilation mécanique ou une ventilation par aspiration locale peut être nécessaire.

8.3 Mesures de protection individuelle

Remarque: Tenez compte de la concentration et de la quantité de produit sur le lieu de travail lors de la sélection de l'EPI. Utilisez les équipements de protection nécessaires.

Respiratoires	Dans des conditions normales d'utilisation, un appareil respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Utiliser une protection respiratoire appropriée si l'exposition aux particules de poussière, au brouillard ou aux vapeurs est probable. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer la protection respiratoire appropriée à votre utilisation spécifique de ce matériau. Un programme de protection respiratoire conforme à toutes les réglementations applicables doit être suivi chaque fois que les conditions de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur.
Yeux et du visage:	S'il y a risque de contact, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux.
Mains:	Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle pour éviter tout contact avec la peau. Si un contact avec le matériau est possible, porter des gants de protection chimique.
Du corps:	Gants, combinaisons de travail, tablier, bottes si nécessaire pour minimiser le contact. Ne pas porter de bagues, de montres ou de vêtements similaires qui pourraient emprisonner le matériau.
Dangers thermiques:	Aucun connu.
Contrôles d'exposition environnementale:	Indisponible.
Mesures d'hygiène :	Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Éviter tout contact avec la peau. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail et doivent être lavés avant d'être réutilisés. Pendant l'utilisation du produit, ne pas manger, boire ou fumer.

Section 9 – Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Propriétés physiques et chimiques de base

Remarque: Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

Apparence: État physique: Couleur: Odeur:	Liquide Voir Section 1.1 Pas disponibles	Coefficient de partage n-octanol/eau: Température d'auto-inflammation:	Pas disponibles Pas disponibles
pH (tel que fourni):	8.0 – 9.0	Température de décomposition:	Pas disponibles
Point de fusion/congélation:	32°F	Viscosité dynamique:	Pas disponibles
Point/plage d'ébullition:	212°F	Poids moléculaire:	Pas disponibles
Point d'éclair:	Pas disponibles	Goût:	Pas disponibles
Taux d'évaporation:	Pas disponibles	Propriétés explosives:	Pas disponibles
Inflammabilité:	Pas disponibles	Propriétés oxydantes:	Pas disponibles
Limites supérieures/inférieures d'explosivité:	Pas disponibles	Tension superficielle:	Pas disponibles
Pression de vapeur:	Pas disponibles	Composant volatile:	Pas disponibles
Solubilité dans l'eau:	Pas disponibles	Groupe de gaz:	Pas disponibles
Densité de vapeur (Air = 1):	Pas disponibles	pH (en solution):	Pas disponibles
Densité spécifique (Eau = 1):	1.2 – 1.3	COV:	Pas disponibles
Densité relative:	Pas disponibles	Plage de taille des particules:	Pas disponibles

9.2.1 Informations relatives aux classes de danger physique

Explosifs :	Pas disponibles
Gaz inflammables :	Pas disponibles
Aérosols :	Pas disponibles
Gaz oxydants :	Pas disponibles
Gaz sous pression :	Pas disponibles
Liquides inflammables :	Pas disponibles
Solides inflammables	Pas disponibles
Substances et mélanges autoréactifs :	Pas disponibles
Liquides pyrophoriques :	Pas disponibles
Solides pyrophoriques :	Pas disponibles
Matières et mélanges auto-échauffants :	Pas disponibles
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Pas disponibles
Liquides comburants :	Pas disponibles
Solides oxydants :	Pas disponibles
Peroxydes organiques :	Pas disponibles
Corrosifs pour les métaux :	Pas disponibles
Explosifs désensibilisés :	Pas disponibles

9.2 Autres informations caractéristiques de sécurité

Sensibilité mécanique:	Pas disponibles
Température de polymérisation auto-accélérée :	Pas disponibles
Formation de mélanges explosifs poussière/air :	Pas disponibles
Réserve acide/alcaline ; (e) taux d'évaporation :	Pas disponibles
Miscibilité:	Pas disponibles
Conductivité:	Pas disponibles
Corrosivité:	Pas disponibles
Groupe de gaz:	Pas disponibles
Potentiel d'oxydoréduction:	Pas disponibles
Potentiel de formation de radicaux :	Pas disponibles
Propriétés photocatalytiques:	Pas disponibles

Section 10 – Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

- Ce matériau n'est pas considéré comme réactif dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

- Ce matériau est considéré comme stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Risque de réactions dangereuses

- Ne devrait pas se produire dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.4 Condition à éviter

- Exposition à des températures élevées.
- Acides forts.
- Des bases fortes.
- Oxydants forts.

10.5 Matériaux incompatibles

- Acides forts.
- Des bases fortes.
- Oxydants forts.
- Agents réducteurs forts

10.6 Produits décomposition dangereux

- La décomposition thermique ou la combustion peut générer de la fumée, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres produits de combustion incomplète. Des substances irritantes et toxiques peuvent être émises lors de la combustion, du brûlage ou de la décomposition de solides secs.

Section 11 – Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau.

Signes et symptômes potentiels: Aucune n'est prévue dans des conditions normales d'utilisation.

Toxicité orale aiguë:	La pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) a été classée pour sa toxicité orale aiguë (catégorie 3). La classification du produit n'est pas justifiée compte tenu de la concentration des ingrédients dangereux dans le produit et du fait que l'ETA du produit est >2000 mg/kg.
Toxicité cutanée aiguë:	Le produit est pratiquement non toxique d'après les études sur l'homme et/ou l'animal. L'ETA par voie cutanée pour l'ensemble du produit est >2000 mg/kg.
Toxicité aiguë par inhalation:	La pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) a été classée pour sa toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 2). La classification du produit n'est pas justifiée en raison de la concentration de pyrithione de zinc dans le produit et étant donné que l'ETA du produit est >20 mg/L (vapeurs).
Corrosion/irritation de la peau:	Les ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas irritants pour la peau d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal.
Lésions oculaires graves/Irritation oculaire:	La pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) a été classée pour les lésions oculaires (Catégorie 1) et le carbonate de sodium (n° CAS 497-19-8) a été classé pour l'irritation des yeux (Catégorie 2). La classification du produit n'est pas justifiée sur la base de la concentration des ingrédients dangereux et de l'examen des données disponibles. Les autres ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas des irritants oculaires d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

L'oxyde de cobalt (II, III) (n° CAS 1308-06-1) a été classé pour la sensibilisation respiratoire (Catégorie 1B). La classification du produit n'est pas justifiée pour la sensibilisation respiratoire sur la base d'un examen des données disponibles et de la forme de cobalt présente dans le produit (c'est-à-dire que le cobalt est lié à une matrice/complexe qui réduit la disponibilité du cobalt dans le corps). L'oxyde de nickel (n° CAS 1313-99-1) a été classé pour la sensibilisation de la peau (Catégorie 1). La classification du produit n'est pas justifiée pour la sensibilisation de la peau compte tenu de l'examen des données disponibles. Les autres ingrédients présents à plus de 0,1 % dans le produit ne sont pas sensibilisants pour la peau d'après les études réalisées sur l'homme et/ou l'animal.

Mutagénicité:

Les ingrédients présents à plus de 0,1 % dans le produit ne sont pas mutagènes d'après les études réalisées sur l'homme et/ou l'animal.

Cancérogénicité:

La silice cristalline (particules non liées en suspension dans l'air de taille respirable) (n° CAS 14808 60-7) a été classée pour sa cancérogénicité (Catégorie 1). Le dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7) (particules non liées en suspension dans l'air de taille respirable) a été classé pour sa cancérogénicité (catégorie 2). L'oxyde de nickel (n° CAS 1313-99-1) a été classé pour sa cancérogénicité (Catégorie 1A). La silice cristalline (répertoriée comme poussière de silice, cristalline, sous forme de quartz ou de cristobalite) est répertoriée comme cancérogène du groupe 1 par le CIRC. Le dioxyde de titane est classé comme cancérogène du groupe 2B par le CIRC. L'oxyde de nickel (répertorié comme composé de nickel) est répertorié comme cancérogène du groupe 1 par le CIRC. La silice cristalline [répertoriée comme silice cristalline (taille respirable) / silice cristalline - α -quartz et cristobalite], le dioxyde de titane et l'oxyde de nickel (répertorié comme composé de nickel et nickel métallique / nickel et composés inorganiques, y compris le sous-sulfure de nickel) sont également répertoriés comme cancérogènes par le NTP et l'ACGIH. La classification du produit n'est pas justifiée en ce qui concerne la cancérogénicité, sur la base d'un examen des données disponibles et de la nature/forme physique du produit (c.-à-d. la glaçure liquide). Il a été supposé que la glaçure ne serait pas poncée après avoir été cuite dans le four. Les autres ingrédients >0,1 % dans le produit ne sont pas cancérogènes sur la base d'études animales ou de l'absence de données identifiées pour les composants de ce produit.

Toxicité pour la reproduction:

La pyrithione de zinc (CAS No. 13463 41-7) a été classée pour sa toxicité pour la reproduction (Catégorie 1B ; Peut nuire à l'enfant à naître). La classification du produit n'est pas justifiée pour cet effet étant donné la concentration de pyrithione de zinc dans le produit. L'oxyde de bore (CAS No. 1303-86-2) a été classé pour sa toxicité pour la reproduction (Catégorie 1B ; Peut nuire à la fertilité et à l'enfant à naître). La classification du produit n'est pas justifiée étant donné que l'oxyde de bore est complètement incorporé dans la structure vitreuse de la fritte (réagissant chimiquement sous forme de silicates ou d'autres complexes essentiellement insolubles). Les autres ingrédients présents à plus de 0,1 % dans le produit ne sont pas toxiques pour la reproduction d'après les études réalisées sur l'homme et/ou l'animal.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique):

L'oxyde de zinc (n° CAS 1314-13-2) a été classé pour sa toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique, catégorie 2 ; peut provoquer une irritation du tractus gastro-intestinal en cas d'exposition par voie orale). La classification du produit n'est pas justifiée pour l'irritation gastro-intestinale étant donné la concentration d'oxyde de zinc dans le produit. Les autres ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas toxiques pour certains organes cibles (exposition unique) d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal.

Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées)

La silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) et l'oxyde de nickel (n° CAS 1313-99-1) ont été classés pour leur toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1 ; provoque des lésions aux poumons en cas d'exposition prolongée ou répétée). La classification du produit n'est pas justifiée pour la toxicité spécifique pour certains organes cibles sur la base d'un examen des données disponibles et de la nature/forme physique du produit (c.-à-d. glaçure liquide). Il a été supposé que la glaçure ne sera pas poncée après avoir été cuite dans le four. La pyrithione de zinc (n° CAS 13463 41-7) a été classée pour sa toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1 ; provoque des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée). La classification du produit n'est pas justifiée pour la toxicité spécifique pour certains organes cibles étant donné la concentration de zinc pyrithione dans le produit. Les autres ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas toxiques pour des organes cibles spécifiques (exposition répétée) d'après les études réalisées sur l'homme et/ou l'animal.

Danger par aspiration:

Les ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne présentent pas de risque d'aspiration d'après les études réalisées sur l'homme et/ou l'animal.

11.2 Information on other hazards

11.2.1 Endocrine disrupting properties

- This product is not expected to be endocrine disrupting,

11.2.2 Information on other hazards

- No other hazards to note.

Les références:

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2024. REACH (Base de données des substances enregistrées). <https://echa.europa.eu/search-for-chemicals>
CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2024. Agents classés par les Monographies du CIRC, Volumes 1-129. <https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/>
NTP (Programme national de toxicologie). 2021. Report on Carcinogens, Fifteenth Edition ; Research Triangle Park, Département américain de la santé et des services sociaux, Service de santé publique. <https://ntp.niehs.nih.gov/go/roc15>
Journal officiel de l'Union européenne. 2008. Règlement (CE) n° 1272/2008. <http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1272/2022-03-01>

Section 12 – – Connées Écologiques

12.1 Toxicité

- La toxicité aquatique aiguë (catégories 2 et 3) n'entre pas dans le champ d'application du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]. Sur la base des critères énoncés dans la 10e révision du SGH, le produit est classé pour la toxicité aquatique aiguë et chronique (catégorie 3).

Nom chimique ^a	N° CAS	Espèces	Valeur
Oxyde de zinc	1314-13-2	<i>Danio rerio</i>	LC ₅₀ (96h): 1.55 mg/L (bulk ZnO) nominal EC ₅₀ (84h): 2.066 mg/L (bulk ZnO) nominal
		<i>Daphnia magna</i>	EC ₅₀ (48h): > 5 - < 16.2 mg/L (bulk ZnO) nominal
		<i>Daphnia magna</i>	EC ₅₀ (48h): >1.4 - <2.5 mg/L nominal
		Freshwater Alga and Cyanobacteria	EC ₁₀ (72h): 0.42 mg/L nominal
Pyrithione de zinc ^b	13463-41-7	<i>Pimephales promelas</i>	LC ₅₀ (96h): 0.0026 mg/L NOEC (96h): 0.011 mg/L
		<i>Daphnia magna</i>	LC ₅₀ (48h): 0.0082 mg/L NOEC (48h): 0.011 mg/L
		<i>Selenastrum capricornutum</i>	EC ₅₀ (120h): 0.028mg/L NOEC (120h): 0.0078 mg/L

Oxyde de cobalt (II, III)	1308-06-1	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	LC ₅₀ : 0.8 mg Co/L
		<i>Danio rerio</i>	LC ₅₀ : 85 mg Co/L
		<i>Cladocera</i>	LC ₅₀ : 0.61 mg Co/L
		<i>Lemna minor</i>	EC ₅₀ : 52 µg/L
Oxyde de nickel	1313-99-1	<i>Pimephales promelas</i>	LC ₅₀ (96h): 0.4 mg Ni/L
		<i>Brachydanio rerio</i>	LC ₅₀ (96h): 320 mg Ni/L
		<i>Ceriodaphnia dubia</i>	LC ₅₀ (48h): 0.013 mg Ni/L
		<i>Daphnia magna</i>	LC ₅₀ (48h): 4970 mg Ni/L
		<i>Chlamydomonas species</i>	NOEC/EC ₁₀ : 12.3 µg/L
		<i>Anacystis nidulans</i>	NOEC/EC ₁₀ : 425 µg/L

^a Les dangers aquatiques correspondant à chaque produit chimique peuvent ne pas s'appliquer à la forme cristalline du produit chimique car elle n'est pas biodisponible.

^b Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), M=1000 pour les effets aquatiques aigus et M=10 pour les effets aquatiques chroniques.

12.2 Persistance et dégradabilité

- La pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) n'est pas persistante et se dégrade rapidement dans l'eau et dans la couche sédimentaire anaérobie.
- Aucune donnée n'est disponible pour les autres ingrédients du produit

12.3 Potentiel bioaccumulatif

- Il est peu probable que la pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) se bioaccumule dans les espèces aquatiques, que ce soit directement ou par le biais de la chaîne alimentaire. Le log K_{ow} estimé est de 0,99.
- Le cobalt ne se bioamplifie pas, mais présente plutôt une biodilution, en particulier dans les niveaux supérieurs des chaînes alimentaires aquatiques et terrestres. L'oxyde de cobalt (II, III) (n° CAS 1308-06-1) a un facteur de bioconcentration de 180 - 4000.
- Aucune donnée n'est disponible pour les autres ingrédients du produit.

12.4 Mobilité dans le sol

- L'oxyde de zinc (n° CAS 1314-13-2) a un K_d moyen de 3,3 L/kg (moyenne des cinq sols pour le ZnO en vrac).
- La pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) est légèrement (K_{oc}=784) ou très légèrement (K_d=2347) mobile dans les sols et très légèrement mobile (K_{oc}=3597-10633) dans les sédiments.
- L'oxyde de nickel (n° CAS 1313-99-1) a un log K_p (sol) de 2,86.
- Aucune donnée n'est disponible pour les autres ingrédients du produit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Les ingrédients de ce produit ne sont pas considérés comme PBT ou vPvB.

12.6 Endocrine disrupting properties

- No data available for the product.

12.7 Autres effets néfastes

- Pas d'autres données disponibles.

Les références:

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2024. REACH (Base de données des substances enregistrées). <https://echa.europa.eu/search-for-chemicals>

Section 13 – Données sur L'Élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Préparer les déchets pour l'élimination: Utiliser le produit pour l'usage auquel il est destiné ou le recycler si possible. Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales. Le récipient vide contient des résidus qui peuvent présenter des risques pour le produit.

Emballage contaminé: L'emballage du conteneur n'est pas censé présenter des risques.

Section 14 – Informations sur le Transport

Remarque: Ce produit n'est pas réglementé comme une marchandise dangereuse pour le transport.

14.1 Numéro NU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non réglementé
14.3 Classe de danger pour le transport:	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers environnementaux	Aucune
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucune
14.7 Le transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	N'est pas applicable

Section 15 – Informations Relatives au Transport

15.1 Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement

Remarque: Les informations qui ont été utilisées pour confirmer le statut de conformité de ce produit peuvent s'écarter des informations chimiques indiquées dans la **Section 3 – Composition / Informations sur les Ingrédients**.

European Union

Seveso Directive (2012/18/EU): Le méthanol (n° CAS 67-56-1) figure à l'annexe I, partie 2, en tant que substance dangereuse nommément désignée, avec des exigences d'un niveau inférieur de 500 tonnes et d'un niveau supérieur de 5 000 tonnes. Le 2,3,7,8 TCDD (n° CAS 1746-01-6) figure à l'annexe I, partie 2, en tant que substance dangereuse nommément désignée, avec une exigence d'échelon supérieur de 0,001 tonne. Aucun autre ingrédient de ce produit n'est répertorié.

Regulation (EC) No. 1005/2009, Annex I and II: Aucun composant de ce produit n'est répertorié.

Regulation (EC) No. 649/2012, Annex I, Parts I-III: Le cadmium (listé comme cadmium et ses composés) est listé dans l'annexe I, partie 1, comme produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation. Les autres ingrédients de ce produit ne sont pas répertoriés.

Regulation (EC) No. 2019/1021, Annex I: Aucun composant de ce produit n'est répertorié.

Germany:

Wassergefährdungsklasse (water hazard class): WGK 2 – Deutlich wassergefährdend (risque pour les eaux).

International:

IARC: Silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) (répertoriée en tant que poussière de silice cristalline, sous forme de quartz ou de cristobalite), 2,3,7,8 TCDD (n° CAS 1746-01-6) (répertorié comme 2,3,7,8-Tétrachlorodibenzo-para-dioxine), l'arsenic (répertorié comme arsenic et composés inorganiques de l'arsenic), le cadmium (répertorié comme cadmium et composés du cadmium), le chrome [répertorié comme composés du chrome (VI)], et les composés du nickel sont répertoriés dans le groupe 1, cancérigènes pour l'homme. Le cobalt est classé dans le groupe 2A, probablement cancérigène pour l'homme. Le dioxyde de titane (n° CAS 13463 67-7) et le plomb sont classés dans le groupe 2B, probablement cancérigènes pour l'homme. L'oxyde de fer rouge (n° CAS 1309-37-1) (répertorié comme oxyde ferrique), l'oxyde de cobalt (II,III) (n° CAS 1308-06-1), le dioxyde de silicium (n° CAS 7631-86-9) (répertorié comme silice amorphe), le chrome (répertorié comme composés de chrome (III)) et le mercure (répertorié comme mercure et composés inorganiques de mercure) sont répertoriés dans le groupe 3, inclassable quant à la cancérigénicité pour l'être humain. Aucun autre ingrédient de ce produit n'est classé en ce qui concerne la cancérigénicité.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucun disponible pour les composants de ce produit.

Section 16 – Autres Informations

Liste des acronymes et abréviations:

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux	NTP: Programme national de toxicologie
CAS: Numéro du Chemical Abstract Service	NU: Nations Unies
CE: Commission Européenne	OSHA: Occupational Safety and Health Administration
CIRC: Centre international de recherche sur le cancer	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage Règlement (CE) No. 1272/2008	PEL: Niveau d'exposition admissible
DFG MAK: Deutsche Forschungsgemeinschaft Maximale Arbeitsplatz-Konzentration	REACH: Règles Internationales Régissant Le Transport Des Marchandises Dangereuses
ECHA: Agence européenne des produits chimiques	REL: Niveau d'exposition recommandé
EPI: Équipements de protection individuelle	SGH: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
ETA: Estimation de la toxicité aiguë	TLV: Valeur limite du seuil
FDS: Fiche De Donnée De Sécurité	TWA: Moyenne pondérée dans le temps
OMI: L'Organisation maritime internationale	UE: Union européenne
NIOSH: Institut national pour la sécurité et la santé au travail	vPvB: très persistant, très bioaccumulable

Les références:

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2024. Base de données des substances enregistrées (REACH). <https://echa.europa.eu/search-for-chemicals>

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2024. Agents classés par les Monographies du CIRC, <https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/>

NTP (Programme national de toxicologie). 2021. Report on Carcinogens, Fifteenth Edition; Research Triangle Park, Département américain de la santé et des services sociaux, Service de santé publique. <https://ntp.niehs.nih.gov/go/roc15>

Remarquer:

Au meilleur de nos connaissances, les informations contenues dans ce document sont exactes. Cependant, ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales n'assument la moindre responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document. La détermination finale de l'adéquation de tout matériau est de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls dangers qui existent.

Indicateur de révision: Il s'agit d'une nouvelle fiche de données de sécurité.

Date de création: 26 juin 2024